

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21367885***Déposé
17-11-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/11/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0704626806

Nom(en entier) : **CONCEPT 27**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Centre 27
: 4651 Herve**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

D'un acte reçu par le notaire Frédéric Lombardo, à Aubel, le 9 novembre 2021, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « CONCEPT 27 », ayant son siège à 4651 Herve (Battice), Rue du Centre, 27, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée a constaté que le capital effectivement libéré, soit cinquante mille euros (50.000 €), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible, en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

L'assemblée générale a décidé immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

Deuxième résolution : Apports supplémentaires et émission de nouvelles actions

A. Apports supplémentaires

L'assemblée a décidé d'accepter des apports supplémentaires à concurrence de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €), pour porter le compte de capitaux propres statutairement disponible de cinquante mille euros (50.000,00 €), à septante-cinq mille euros (75.000,00 €), par apport en espèces par la création de vingt (20) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à souscrire en espèces au prix de mille deux cent cinquante euros (1.250,00 €) chacune et à libérer intégralement.

B. Renonciation au droit de préférence et aux rapports

Les actionnaires actuels ont décidé chacun de renoncer irrévocablement totalement en ce qui concerne l'émission de nouvelles actions objet de la résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par le Code des sociétés et associations, au profit exclusif de Monsieur CHARLIER Benoit, lequel se propose de souscrire seul et exclusivement la totalité des actions nouvelles.

En application de l'article 5:121 du Code des sociétés et associations, par décision unanime, l'assemblée générale a renoncé aux rapports visés au paragraphe premier dudit article.

C. Réalisation des apports supplémentaires

A l'instant, Monsieur CHARLIER Benoit, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

a déclaré souscrire, en numéraire, des vingt (20) nouvelles actions dont la création vient d'être décidée au prix de mille deux cent cinquante euros (1.250,00 €) chacune, et les avoir libérées intégralement, par dépôt préalable au compte spécial numéro BE68 1043 9114 1534 ouvert au nom de la société auprès de Crelan.

Il a déclaré souscrire les nouvelles actions à concurrence de la totalité.

A l'appui de cette déclaration a été remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme.

D. Constatation de la réalisation des apports supplémentaires :

L'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prérappelée :

– le solde du compte de capitaux propres statutairement disponible de la société est effectivement porté à septante-cinq mille euros (75.000,00 €) ;

– que la société dispose de ce chef d'un montant de septante-cinq mille euros (75.000,00 €).

E. Modification des statuts

L'assemblée a décidé de :

1) remplacer le texte de l'article 5 des statuts, afin de le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, par le nouveau texte suivant :

« En rémunération des apports, nonante-cinq (95) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. »

2) supprimer purement et simplement l'article 6 des statuts et, par conséquent, de renuméroter les articles suivants.

Troisième et dernière résolution : pouvoirs au(x) administrateur(s)

Pour autant que de besoin, l'assemblée a conféré au(x) administrateur(s) tous pouvoirs pour exécuter les résolutions prises et notamment pour la coordination du texte des statuts. Celle-ci pourra également être valablement signée par le notaire.

Pour extrait analytique conforme :

Frédéric LOMBARDO, notaire à Aubel

Pièces déposées au greffe en même temps que le présent extrait d'acte : expédition de l'acte, les statuts coordonnés.